



Contestation d'un heritage

Par **lola61**, le **26/06/2015** à **07:05**

ma mere et decede il y a 4 ans j'ai 2 freres et 2 sœurs comme on est pas d'accord entre frere et sœurs on a fait aucune succession . je suis celibataire sans enfant et je vie avec mon pere mon pere a decide de me faire un testament chez notaire sans rien dire au autre il me laisse sa maison en jouissance a sa mort le testament peut il etre conteste par mes freres et soeurs

Par **Visiteur**, le **26/06/2015** à **08:48**

vous aussi !! et bonjour ? jamais ? donc votre père déshériterait ses autres enfants ? pas le droit !

Par **domat**, le **26/06/2015** à **09:56**

bjr,
je suis surpris qu'un notaire accepte un testament par acte public, qui ne respecte pas le code civil, les enfants sont des héritiers réservataires et ne peuvent pas être déshérité à moins que votre père ne vous lègue que l'usufruit de la maison et non sa pleine propriété.
il faudra régler la succession de votre mère avant celle de votre père (avec pénalités) car si rien n'a été fait la maison appartient toujours à votre mère et à votre mère.
cdt